

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/26/2020044301/justel>

Dossier numéro : 2020-11-26/34

Titre

26 NOVEMBRE 2020. - Arrêté du secrétaire général établissant les listes de niveau 1 et 2, telles que définies à l'arrêté ministériel du 16 octobre 2017 établissant les prescriptions de production exceptionnelles pour l'utilisation de semences non biologiques ou de plants de pommes de terre non biologiques

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 15-12-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 18-01-2021 page : 2310

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AGF 2021-10-29/25, art. 101,6°, 002; En vigueur : 01-01-2022>